



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-150

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-14-002 - Extrait de l'arrêté n°2234/2020 du 14 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire Léonard de Vinci pour la classe CM1/CM2 (1 page)	Page 3
03-2020-09-14-003 - Extrait de l'arrêté n°2235/2020 du 14 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire à Saint-Rémy-en-Rollat pour la classe de CM1 (1 page)	Page 5
03-2020-09-14-001 - Extrait n°2229/2020 du 14 septembre 2020 portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons (1 page)	Page 7

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-14-002

Extrait de l'arrêté n°2234/2020 du 14 septembre 2020
portant suspension de l'accueil des usagers de l'école
élémentaire Léonard de Vinci pour la classe CM1/CM2

Extrait de l'arrêté n°2234/2020 du 14 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire Léonard de Vinci à Moulins pour la classe CM1/CM2

Article 1er: L'accueil des élèves de la classe CM1/CM2 de l'école élémentaire Léonard de Vinci sise sur la commune de Moulins est suspendu, à compter du 14 septembre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe CM1/CM2 de l'école élémentaire Léonard de Vinci feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le maire de Moulins, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 14 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-14-003

Extrait de l'arrêté n°2235/2020 du 14 septembre 2020
portant suspension de l'accueil des usagers de l'école
élémentaire à Saint-Rémy-en-Rollat pour la classe de CM1

Extrait de l'arrêté n°2235/2020 du 14 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire à Saint-Rémy-en-Rollat pour la classe CM1

Article 1er: L'accueil des élèves de la classe CM1 de l'école élémentaire sise sur la commune de Saint-Rémy-en-Rollat est suspendu, à compter du 14 septembre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe CM1 de l'école élémentaire feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le maire de Saint-Rémy-en-Rollat, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 14 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-14-001

Extrait n°2229/2020 du 14 septembre 2020 portant
autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Extrait de l'arrêté n°2229/2020 du 14 septembre 2020 portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Article 1^{er} : Monsieur David MONTEIL, gérant du bar restaurant « Le DAV'PAPA », sis 1 Rue Régemortes à MOULINS, est autorisé, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté par les forces de l'ordre, sauf retrait au cours de cette période.
Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'intéressé un mois au moins avant le terme.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Moulins et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Yves BOSSUYT